

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 mai 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 mai 2022 à 19:00 à la salle communautaire, laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley

Absents : M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-05-070

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-05-071

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 AVRIL 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 avril 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-05-072

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'avril 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 98 246.83;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'avril 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 98 246.83.

COMPTES PAYÉS D'AVRIL 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	91 895.11\$

SALAIRES PAYÉS D'AVRIL 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	6 351.72\$

RÉSOLUTION 2022-05-073

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Véronique Belley soit nommée maire suppléant jusqu'au 04 juillet 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-074

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À REPRÉSENTER ET À AGIR POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR RENCHÉRIR LES FRAIS DANS LE DOSSIER DE LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE les taxes municipales de l'immeuble situé sur le lot 5972487 de M. Hermenegilde Pruneau, à St-Eugène-d'Argentenay ne sont pas acquittées depuis l'année 2020;

ATTENDU QUE les taxes municipales de l'immeuble situé sur le lot 5972499 de M. Émile Ferland, à St-Eugène-d'Argentenay ne sont pas acquittées depuis l'année 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a envoyé par courrier les comptes de taxes à chaque année et qu'aucun paiement n'a été fait;

ATTENDU QUE nous avons envoyé leur dossier à la MRC Maria Chapdelaine étant donné que nous n'avons reçu aucune nouvelle des propriétaires suite à nos correspondances envoyées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Karine Ouellet, Directrice générale / greffière-trésorière soit autoriser par les membres du conseil à représenter et à agir pour et au nom de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay pour renchérir les frais dans le dossier de la vente pour non-paiement de taxes municipales de ses deux propriétés lors de la vente aux enchères.

RÉSOLUTION 2022-05-75

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA pour permettre la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

ATTENDU QUE la municipalité aimerait améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de sa communauté;

ATTENDU QUE dans notre plan d'action l'ajout d'un élévateur pour se rendre au 3^e étage de notre bâtiment communautaire avait été ciblé comme une priorité pour eux, car le comptoir vestimentaire ce trouve à cet étage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière afin de pouvoir aménager un élévateur donnant accès au 3^e étage du bâtiment communautaire;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QU'une preuve de propriété de l'infrastructure ou du terrain.

RÉSOLUTION 2022-05-76

OUTIL TRAJECTOIRE- ACCOMPAGEMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place le programme Fonds régions et ruralité – volet 4 – Ententes de vitalisation lequel vise à favoriser la vitalisation des territoires affichant un faible indice de vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux MRC qui se situent dans le cinquième quintile quant à leur indice de vitalité économique ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine bénéficie d'une entente de vitalisation pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de vitalisation signée par la MRC prévoit certaines obligations pour les parties dont la mise sur pied d'un comité de vitalisation et l'adoption d'un cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation doit contenir entre autres le portrait du territoire de mise en œuvre de l'entente et les axes de vitalisation privilégiés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de mise en œuvre de l'entente comprend l'ensemble des municipalités de la MRC mais qu'une attention particulière doit être apportée aux municipalités Q5;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH doit participer au comité de vitalisation afin de soutenir la réflexion en lien avec la formulation du cadre de vitalisation et accompagner le comité de vitalisation dans la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du MAMH propose l'approche Trajectoire, une démarche qui vise à produire en cocréation un portrait, un plan d'action et une trajectoire pour les municipalités Q5 bénéficiaires d'une entente de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay participe à l'approche Trajectoire en collaboration avec la Direction régionale du MAMH.

QUE la directrice générale, le maire, le conseil en tout ou en partie participeront à la démarche.

RÉSOLUTION 2022-05-77

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h40.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>NO DE RÉSOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2022-05-070
Mme Camille Sasseville	2022-05-071
Mme Véronique Belley	2022-05-072
M. Dario Perron	2022-05-073
Mme Camille Sasseville	2022-05-074
M. Dario Perron	2022-05-075
Mme Véronique Belley	2022-05-076
M. Alexandre Dufour	2022-05-077